

tain nombre de personnes intéressées particulièrement à la gérontologie et qu'il comprenne aussi jusqu'à un tiers de ses membres représentant le gouvernement fédéral, les ministères et organismes intéressés aux recherches sociales.

- d) Que les conseils et les services du Conseil puissent être obtenus sur demande par les gouvernements provinciaux, par les universités, ainsi que par les organisations bénévoles.
- e) Qu'afin d'éviter le double emploi dans le partage des responsabilités dans le domaine de l'hygiène publique, le Conseil des recherches médicales soit chargé des recherches en gériatrie et que cet organisme accorde la priorité dans son programme aux aspects biologique et médical de la gérontologie, ainsi qu'aux maladies graves et bénignes qui ont une haute fréquence chez les personnes âgées.
- f) Que le Conseil proposé demeure en étroite relation avec le Bureau fédéral de la statistique et avec les divers ministères et organismes gouvernementaux qui ont une responsabilité dans le domaine des recherches sociales, y compris les universités, afin de réduire le chevauchement et d'assurer que les efforts de tous soient concertés.
- g) Que, en songeant spécialement au domaine de la gérontologie, le Conseil s'efforce d'obtenir la collaboration du Bureau fédéral de la statistique et des services fédéraux, provinciaux et municipaux, ainsi que des principales organisations bénévoles intéressées:
 - (i) En améliorant l'accumulation et les analyses de données statistiques;
 - (ii) En stimulant et mettant en corrélation les programmes de recherches;
 et
 - (iii) En entreprenant la variété des recherches nécessaires qui sont recommandées ailleurs dans le présent rapport.

SUITE DONNÉE

La recommandation d'établir un Conseil national de recherches sociales n'a pas été mise en vigueur. Il existe certains groupes privés comme l'Association canadienne sur la gérontologie qui a tenu son assemblée de fondation à Montréal, le 15 octobre 1971. Voici en résumé les objectifs de l'Association:

- a) Regrouper les gens s'intéressant à la gérontologie dans les domaines des sciences biologiques et médicales, de la psychologie, des sciences sociales et du bien-être social;
- b) Promouvoir l'étude du phénomène du vieillissement sous tous ses aspects;
- c) Promouvoir le mieux-être des personnes âgées;
- d) Renforcer et améliorer les communications entre les disciplines scientifiques pertinentes et entre les chercheurs, les éducateurs, les professions libérales et autres travailleurs intéressés;
- e) Promouvoir et amplifier l'éducation sur le phénomène du vieillissement à tous les niveaux;
- f) Promouvoir le financement tangible de la recherche gérontologique et l'application pratique de ses conclusions;

- g) Faire imprimer, publier, distribuer et vendre des revues, périodiques et publications susceptibles d'aider professionnellement les membres de l'Association⁽¹⁾.

Recommandation 92

- a) Que le gouvernement fédéral crée une commission nationale de la gérontologie en vue de donner l'impulsion dans toutes les questions qui concernent l'épanouissement de la vie chez les personnes âgées.
- b) Que cette commission ait pour fonctions:
 - (i) De faire un examen attentif des recommandations contenues dans le présent rapport du Comité spécial du Sénat sur la gérontologie et d'y donner suite.
 - (ii) De réviser constamment les besoins et les problèmes des personnes âgées et d'élaborer une ligne de conduite et un programme à cet égard.
 - (iii) D'entretenir une étroite collaboration entre les ministères et organismes fédéraux, les organisations bénévoles d'envergure nationale et les organismes provinciaux de gérontologie, en vue de réaliser l'organisation et la coordination.
 - (iv) De servir de chambre de compensation des renseignements relatifs aux projets, études et entreprises dans le domaine de la gérontologie et de publier un bulletin et d'autres publications destinés à diffuser ces renseignements.
 - (v) Sur demande, de fournir aux provinces, aux groupements municipaux et aux universités, ou à toute autre organisation, l'aide technique et financière nécessaire à l'élaboration des programmes et à la formation du personnel dans la mesure où une telle aide n'a pas déjà été fournie en vertu des programmes existants.
 - (vi) De préconiser, de concert avec les autres organismes, des conférences, des colloques et des cours de formation pour ceux qui s'occupent de gérontologie, et d'y collaborer.
- c) Que, en attendant la création du conseil national de recherches sociales, recommandé au chapitre précédent, la commission, en plus des fonctions susmentionnées, assume la responsabilité de conduire, de collationner et d'aider toute recherche dans le domaine de la gérontologie.
- d) Que le président et les membres de la Commission soient choisis pour leur position, leur expérience et leur compétence dans les divers aspects de la gérontologie et que, jusqu'à proportion d'un tiers, ils comprennent des représentants des ministères et organismes fédéraux qui s'occupent des services et programmes relatifs aux personnes âgées.
- e) Que le budget de base de la commission soit assuré par le gouvernement fédéral, mais que la commission soit autorisée et encouragée à se prévaloir d'autres contributions publiques ou privées.
- f) Que la commission fasse rapport annuellement au Parlement.

(1) Société centrale d'hypothèques et de logement, «Le septième âge», Ottawa, 1972, p. 18.